



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2020-122

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2020

# Sommaire

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie**

73-2020-06-18-002 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation, par la SNCF Réseau, de travaux de sondages géotechniques de sols, en gare de Moûtiers, sur la commune de Moûtiers (2 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-06-18-002

Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation, par la SNCF Réseau, de travaux de sondages géotechniques de sols, en gare de Moûtiers, sur la commune de Moûtiers

## PREFECTURE DE LA SAVOIE

Service de la coordination des politiques publiques  
Pôle coordination et ingénierie territoriale

SCPP/ PCIT : 37-2020

### **Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation, par la SNCF Réseau, de travaux de sondages géotechniques de sols, en gare de Moûtiers, sur la commune de Moûtiers**

**LE PRÉFET DE LA SAVOIE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU la demande du 20 avril 2020 complétée le 17 juin 2020 de M. Jean-François ARNAUD, de la SNCF Réseau/agence projets Auvergne Rhône-Alpes-site de Chambéry, en vue d'obtenir une dérogation, pour la réalisation de travaux de sondages géotechniques de sols, en gare de Moûtiers, du 28 juin 2020 au 11 juillet 2020, situés sur la commune de Moûtiers ;

VU l'avis favorable de M. le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 24 avril 2020 ;

VU l'avis favorable du maire de Moûtiers en date du 17 juin 2020 ;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** La SNCF Réseau/agence projets Auvergne Rhône-Alpes- site de Chambéry, est autorisée à titre dérogatoire, à effectuer des travaux de nuit, en gare de Moûtiers, pour la réalisation de sondages géotechniques de sol, sur la commune de Moûtiers, dans le respect du calendrier et des horaires précisés ci-après :

- entre le 28 juin 2020 et le 11 juillet 2020, les nuits du dimanche/lundi au vendredi/samedi de 23h20 à 5h20.

**Article 2 :** Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : La SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains, dans cette période d'état d'urgence sanitaire, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 : La SNCF Réseau s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier, à les informer sur les nuisances sonores auxquels ils seront exposés et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier (**06 16 72 49 66**) qui leur permette d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la SNCF Réseau ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la SNCF Réseau, le maire de Moûtiers, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans la commune concernée.

Chambéry, le 18 juin 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART